

Arrêté n° 2021- 2674
portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de
la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de LA RÉUNION.
Annule et remplace l'arrêté n° 2021-2665 du 28 décembre 2021

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la lettre en date du 22 octobre 2021 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie de LA RÉUNION a proposé trois candidats ;

VU la lettre en date du 18 novembre 2021 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat de LA RÉUNION a proposé deux candidats ;

VU les lettres en date du 06 octobre, 22 novembre et 17 décembre 2021 par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de LA RÉUNION ont proposé trois candidats ;

VU la lettre en date du 28 septembre 2021 par laquelle les organisations représentatives des professions libérales dans le département de LA RÉUNION ont proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de LA RÉUNION a, par courrier en date de 22 octobre 2021, proposé trois candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de métiers et de l'artisanat de LA RÉUNION a, par courrier en date de 18 novembre 2021, proposé deux candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courrier en date du 06 octobre, 22 novembre et 17 décembre 2021, proposé trois candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département ont, par courrier en date du 28 septembre 2021, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de LA RÉUNION ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de LA RÉUNION :

Titulaires	Suppléants
Monsieur GRINDU Johnny	Monsieur PONAPIN Pascal
Madame ANGELIE Marie-Nadine	Monsieur AKBARALY Alain
Monsieur ASGARALY Raza Ali	Madame PERARNAUD Patricia
Monsieur FIEGENWALD Régis	Monsieur PEROT Lilian
Madame PATMA Chantale	Madame DIJOUX-VANDENESSE Aurélie
Monsieur HO-YEN Philippe	Monsieur GURY Alexandre
Monsieur CLAIN Jean Alix	Monsieur SANZ Stéphane
Monsieur KOYTCHA Radj	Monsieur RIVIERE Narcisse
Madame DE LAISSARDIERE Elise	Monsieur FORGE Claude

ARTICLE 2 :

La Secrétaire générale et le Directeur régional des finances publiques de LA RÉUNION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de LA RÉUNION.

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Régine PAM